Compte rendu de la séance du 17 novembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:BONNET Jérôme

Ordre du jour:

- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale;
- Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP);
- Projet de travaux 2016;
- Décision modificative;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale (DE_2015_033)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit, dans son article 33, devenu article devenu l'article L.5210-1-1 du code général de collectivités territoriales, l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le 28 septembre 2015, Monsieur le Préfet du Cantal a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma de Coopération Intercommunale du Cantal. Ce document a ensuite été transmis aux communes et aux communautés de communes qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception, pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sera arrêté définitivement le 31 mars 2016.

La proposition du Préfet prévoit le regroupement de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy avec la Communauté de Communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, la Communauté de Communes du Pays de Maurs et la Communauté de Communes Entre 2 Lacs.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la déclaration de Mr le Préfet du Cantal déclarant que le Cantal est en zone de montagne et que par conséquent les communautés de communes comportant moins de 5 000 h seront dans l'obligation de modifier leur périmètre.

- s'insurge contre une grande communauté de communes réunissant les 4 communautés de communes de la châtaigneraie, motif, trop grand territoire nécessitant la création de divers services incombant :

. une augmentation des frais

. un moins bon service aux citoyens

. un éloignement des lieux de décision

. un conseil communautaire composé de beaucoup de membres qui lors des assemblées auront beaucoup de difficultés à s'exprimer

- s'insurge aussi sur la forme de cette réforme faite dans la précipitation sans aucune concertation et en bafouant la démocratie.

- décide de voter à bulletin secret.

Résultat : Avis favorable 0 voix, avis défavorable 11 voix

Le Conseil Municipal émet donc à la majorité, un avis défavorable au projet de Schéma de Coopération Intercommunale tel que présenté par Monsieur le Préfet du Cantal.

Vote de crédits supplémentaires (DE_2015_034)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
023	Virement à la section d'investissement	-8000.00	
6061	Fournitures non stockables	1000.00	
613	Locations	462.00	
61522	Entretien bâtiments	6000.00	
623	Publicité, publicat°, relations publique	-1000.00	
64168	Autres emplois d'insertion	-3000.00	
6618	Intérêts des autres dettes	400.00	
61551	Entretien matériel roulant	2000.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		-3000.00
70311	Concessions cimetières (produit net)		150.00
742	Dot. aux élus locaux		112.00
752	Revenus des immeubles		600.00
	TOTAL :	**-2138.00**	**-2138.00**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2183	Matériel de bureau et informatique	500.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-500.00	
231 - 12	Immobilisations corporelles en cours	-6544.00	
231 - 13	Immobilisations corporelles en cours	-2000.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-8000.00
10222	FCTVA		-902.00
165	Dépôts et cautionnements reçus		358.00
	TOTAL :	**-8544.00**	**-8544.00**
	TOTAL :	**-10682.00**	**-10682.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Rectification et renforcement de la voie communale n°25 entre Lasplanques et La Loubière (DE_2015_035)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est urgent d'élargir la voie communale entre La Loubière et Lasplanques qui est étroite et dangereuse.

Une étude a été réalisée par les services de Cantal Ingénierie et Territoire du Conseil Général, le montant des travaux s'élèverait à 54 530.00 € H.T.

Ce programme qui représente un investissement important est primordial pour la sécurité des usagers.

Il est également essentiel de rappeler que le maintien en état des routes est primordial pour l'agriculture, principale activité économique des territoires desservis.

L'aménagement du réseau routier joue un rôle important dans le secteur économique par son action de mise en connexion de toutes les zones de production à celles de consommation.
Il constitue un facteur crucial du développement économique local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de réaliser ces travaux en 2016
- Sollicite pour y parvenir une subvention D.E.T.R. et une subvention sur les fonds « Cantal Solidaire »
- S'engage à inscrire au budget primitif de 2016 les fonds nécessaires :

  . subvention D.E.T.R.

  . subvention Cantal Solidaire

  . fonds budgétaires

Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) (DE_2015_036)

Monsieur le Maire rappelle que:

Vu L'article *45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005* pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 : pose le cadre norminatif des exigences de mise en accessibilité ainsi que la date de dépôt des Ad'AP, fixée au 27 septembre 2015

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014, simplifiant les normes à respecter en matière d'accessibilité des ERP situés dans un cadre bâti existant et de son arrêté du 8 décembre 2014.

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014, relatif aux Ad'AP

Vu le décret du 15 décembre 2014 fixant les formulaires CERFA et modèle d'attestation

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait réaliser en 2011 les diagnostics d'accessibilité de tous ses ERP par un bureau d'étude spécialisé qui à chiffrer les dépenses de mise aux normes.

Suite à cela il expose que compte tenu du montant des travaux, ils pourraient être réalisés en 2016

Année 2016	Mise en accessibilité de la totalité des bâtiments	Montant des travaux 5 900.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'approuver l'agenda d'accessibilité programmé
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cet agenda et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Rectification de la VC n°9 . achat et vente des terrains (DE_2015_037)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la rectification de la voie communale n°9, il y a lieu d'acquérir la parcelle n°1359 section B d'une superficie de 319 M2 et de céder la parcelle n°1361 d'une superficie de 80 M2, la parcelle n°1362 d'une superficie de 37 M2 et 1848 d'une superficie de 99 M2, section B.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à ces régularisations de terrain

- Fixe le prix du terrain à 0.15 € le M2
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1er OCTOBRE 2015 (DE_2015_038)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le compte rendu de la réunion du conseil Municipal du 1er octobre 2015. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 1er octobre 2015.

Projet ECOLES NUMERIQUES:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet "école numérique du Cantal".
Un état des lieux du matériel existant a été réalisé. L'achat du matériel et les travaux de réseau pourront faire l'objet d'un groupement de commandes.
Cette opération est portée au Contrat Auvergne +, elle pourra être financée par la Région, peut-être du FEDER, et 10% par la Communauté de Communes.
Il est possible de compléter ce financement par une subvention DETR.
le Conseil Municipal décide de réaliser ce projet et de faire la demande de subvention DETR.

Affiché le 03/12/2015